

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

(S.M.A.V.A.A.)

2 route de Quincy

18120 LURY SUR ARNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 09 avril 2024

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, à la Grange de Chambord de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Nicole SAUGET, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Romain GASSIPARD, M. Jacques PALLAS, Mme. Chantal CREPAT, M. Éric TOUPET, M. Jean Jacques ONFRAY, M. Jean-Paul DAVID, M. Dominique LEVEQUE

Excusés : Mme. Emilie COMPAIN, Mme Sabine MOREVE, M. Olivier PERREAU, M. Jany GIBERT, Mme. Céline MILLERIOUX

Absents : M. Damien PRELY, M. Rémy POINTEREAU, M. François LEGNIER, Mme. Anne Elisabeth LE FELIC

Pouvoirs : Mme. Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS, et M. Olivier PERREAU donne pouvoir à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Présentes sans voix délibérative : Mmes Angélique BELLAIR et Inès MEKLATI

Secrétaire de séance : Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 21 Mars 2024

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Date d'affichage :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20240409-2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024
Publication : 25/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de séance, Chantal CREPAT



Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 09/04/2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'Exercice 2023 comme ci-dessus reporté,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
	77 168,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
	95 664,83
Affectation = C. = G. + H.	C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)
	172 833,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) R 001 (si déficit) R 001 (si excédent)
	104 085,31
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)
	-64 547,32
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
172 833,67	